



Succession passifs du au divorce

Par **walou75**, le **30/11/2008** à **12:42**

Bonjour

Ma mère a demandé le divorce sans faute à mon père. Ce dernier a toujours refusé et n'a pas pris d'avocat et ne s'est jamais rendu au tribunal.

Le divorce (non conciliation) a été validé en juin 2008 par le tribunal. Il n'y a pas eu d'appel... à ce jour mon père s'est suicidé à cause de toutes ces sommes dues (pension alimentaire, prestation compensatoire, partage de la maison, ...).

Ces sommes dues sont désormais des passifs sur l'héritage.

Est-ce qu'il y a une possibilité de revoir ce partage car vu que mon père n'a pas pris d'avocat, ma mère a rafflé la mise. Le notaire m'a dit que je ne pouvais pas faire appel. Mais y a-t-il une autre possibilité pour revoir ces montants dus ??

Ma mère avait un avocat... les prestations et le reste sont au + haut. Le notaire m'a signalé que le partage des biens n'avait pas eu lieu. Le notaire m'a demandé que je lui ouvre la maison pour faire un état des lieux du mobilier sans m'en indiquer la raison (pour la succession ou le divorce ??). La valeur du mobilier est très basse car tous les meubles qui avaient de la valeur, ma mère est partie avec... sans aucune constatation d'huissier. (je crois que cette partie est perdue, car plus de moyens de faire valoir ces objets : elle devait partir avec ses objets personnels et a pris tous les cadeaux de mariage (vaisselle en cristal, couvert en argent,... tous les biens de valeurs, qui s'ils viennent du mariage ne peuvent lui être personnels).

Merci de m'éclairer ou confirmer toutes ces parties de droit, d'huissier, de notaire car si je peux récupérer qq choses dans ce dossier se serait bien venu, principalement pour l'honneur de mon père.